

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 26

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 18/06/2018

Date d'affichage : 20/06/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Erwan DE KERSAINTGILLY - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Jonathan LAURITO à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le chemin du Carry et le chemin Notre Dame des Salles sont concernés, au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 mai 2008, par l'emplacement réservé (ER) n° 35 prévoyant l'élargissement et l'aménagement du chemin du Carry pour une largeur de 10 m et par l'emplacement réservé n° 37 prévoyant l'aménagement du chemin Notre Dame des Salles pour une largeur de 10 m.

Ces ER avaient été créés lors de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés lieux-dits « Le Carry » et « Notre Dame des Salles » par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9/12/1991.

Les cessions gratuites de terrains prévues par le Code de l'urbanisme avaient permis de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement du chemin. La voie dénommée « chemin Notre Dame des Salles » a donc été effectuée ; les cessions ayant fait l'objet d'actes emportant transfert de

N° 2018/084

**ACQUISITION ET CESSION AMIABLES - ECHANGE SANS SOULTE CONSENTI AVEC
MONSIEUR DIDIER MERLINO**

CM 26/06/2018

N° 2018/084

**ACQUISITION ET CESSION AMIABLES - ECHANGE SANS SOULTE CONSENTI AVEC
MONSIEUR DIDIER MERLINO**

propriété au fur et à mesure de la délivrance des différents permis de construire déposés dans ce secteur.

Néanmoins, une partie de cette voie représentant 296 m² restait la propriété d'un particulier.

Dans ce contexte, Monsieur Didier MERLINO, demeurant 687 chemin du Carry, 83310 Cogolin propriétaire de la parcelle AW 70 d'une superficie de 3 784 m², sise « Le Carry » avait obtenu un permis de construire n° 83 042 96 XC038 délivré en date du 05 août 1996. L'arrêté du permis de construire indiquait la nécessité d'une cession gratuite de terrain d'une superficie de 314 m² pour la création d'une voie publique ; cession qui n'a pas été suivie d'effet.

Aujourd'hui, Monsieur Didier MERLINO a déposé une déclaration préalable n° 83 042 17C0133 délivrée en date du 12 janvier 2018 pour la mise en place d'une clôture et d'un portail. Afin de pouvoir la mettre en œuvre, il a sollicité la Commune pour organiser la cession de terrain prévue lors de son autorisation d'urbanisme initiale.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de régulariser cette situation de fait.

Monsieur Didier MERLINO consent à céder à la ville 296 m² représentant l'emprise de la voie, 14 m² représentant une partie de trottoir ainsi que 66 m² nécessaires à l'aménagement du chemin du Carry, soit une emprise totale de 376 m² à détacher de la parcelle AW 70, conformément au plan projet du géomètre annexé à la présente.

En échange, la commune propriétaire des parcelles AW 331 – AW 387 – AW 499 et AW 430 situées en limite de sa propriété, propose de céder une surface de 39 m² à détacher de la parcelle AW 430 constituant un talus entourant le transformateur électrique et une surface de 78 m² à détacher de l'unité foncière constituée des parcelles AX 331-387 et 499 représentant également un talus.

Dans son estimation 2018-042V0386 du 23 avril 2018, France Domaine a estimé la valeur vénale de ces parcelles communales d'une surface de 117 m² au prix de 200 euros.

Sur la base de l'estimation de France Domaine susvisée, la valeur vénale du terrain de 376 m² appartenant à Monsieur Didier MERLINO est estimée à environ 643 euros.

CM 26/06/2018

N° 2018/084

ACQUISITION ET CESSION AMIABLES - ECHANGE SANS SOULTE CONSENTI AVEC
MONSIEUR DIDIER MERLINO

Au regard de ces éléments, en accord avec le propriétaire, il est donc proposé de procéder à un échange sans soulte. Il est à noter que la commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cet échange.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver l'échange sans soulte selon les modalités suivantes :
 - o la Commune cède à Monsieur Didier MERLINO Didier demeurant 687 chemin du Carry, 83310 Cogolin les parcelles à détacher des parcelles cadastrées AW 331p, AW 387p et AW 499p pour une superficie de 78 m² et la parcelle à détacher de la parcelle AW 430p d'une superficie de 39 m², soit 117 m² au total,
 - o Monsieur Didier MERLINO demeurant 687 chemin du Carry, 83310 Cogolin consent à céder à la ville 296 m² représentant la voie, 14 m² représentant une partie de trottoir ainsi que 66 m² nécessaires à l'aménagement du chemin du Carry, soit une emprise de 376 m² à détacher de la parcelle AW 70, conformément au plan projet du géomètre annexé à la présente.

étant entendu que les frais se rapportant à cet échange seront à la charge de la Commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préalables ainsi qu'à recevoir l'acte emportant transfert de propriété ;
- de désigner Monsieur Eric MASSON, premier adjoint, représentant la commune, aux fins de signature des actes authentiques emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE

